CODE DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

STATION SERVICE



Plate-forme Delta 3 62119 DOURGES

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 1435

Ce dossier a été élaboré avec le concours de



1. OBJET DU DOSSIER

1.1. CONTEXTE

Le présent dossier d'enregistrement est réalisé pour la régularisation d'une stationservice existante mise en service le 21/03/2007.

La station était soumise à déclaration au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (déclaration en date du 06/03/2006 actée par récépissé de déclaration disponible en annexe).

Cette station comporte des postes de distribution de carburants et les stockages associés :

- Gazole (GO),
- Gazole Non Routier (GNR).

1.2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

L'enregistrement est sollicité pour le réaménagement d'une station-service,

Pour l'enseigne AS24

Adresse du site:

Plate forme Delta 3

62119 DOURGES

Monsieur Jean-Louis Briand, agissant en qualité de Directeur Technique,

Raison sociale:

SAS AS 24

Téléphone:

03 40 92 24 24

N°SIRET:

34753804302564

Code APE:

505Z

Capital:

16 931 200,00 €

1.3. CONTENU DU DOSSIER

Cet enregistrement est établi conformément à l'article R.512-46-3 du titre 1^{er} – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - de la partie règlementaire du code de l'environnement créé par le décret n°2010-368 du 13 avril 2010.

Ce dossier comprend:

- le classement des installations classées,
- une présentation de l'établissement avec la nature et le volume des activités exercées et la description des installations,
- la compatibilité aux documents et plans d'urbanisme et de planification existants,
- la conformité des conditions d'exploitation de la station-service au regard des prescriptions 1435,
- les annexes,
- les plans réglementaires.

1.4. CLASSEMENT ICPE

Les tableaux suivants listent les activités relevant de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de l'article R.511-9 de la section 2 du titre le du livre V du code de l'environnement, avec le symbolisme suivant :

- A activité soumise à Autorisation
- E activité soumise à Enregistrement
- DC activité soumise à Déclaration avec Contrôle périodique
- D activité soumise à Déclaration
- NC activité Non Classée
- R Rayon d'affichage

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Régularisation du régime d'une station-service

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. (A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé, R : rayon d'affichage, S : Servitude d'utilité publique

30094	NOMENCLATURE	ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE	
Rubrique	Désignation des rubriques	Description des activités du site	Classement
	Stations service: Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant: 1. supérieur à 40 000 m3 (A) 2. supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 40 000 m3 (E) 3. supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3 (DC)	routiers : Poids lourds : 6 distributeurs de GO sans surveillance Engins mobiles non routiers : 3 distributeurs de GNR sans surveillance Le volume annuel 2014 de carburant distribué est de :	1435 E

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Régularisation du régime d'une station-service

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. (A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé, R : rayon d'affichage, S : Servitude d'utilité publique

NOMENCLATURE		ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE	
Rubrique	Désignation des rubriques	Description des activités du site	Classement
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés détection de fuite : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages :	a station dispose des cuves suivantes (enterrées double enveloppe avec estème de détection de fuite) : 1 cuve de 60 m³ de GO : 1 cuve de 60 m³ composée de 20 m³ de GO + 10 m³ de GNR + 30 m³ de GO.	4734 NC
	 a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) 		

Réf. Bureau Veritas / AS24 / 6314679-2

Page 5